

Rapporteur : Mme ROUSSET

47625

18 - Environnement

Appel à candidatures pour le développement durable dans les établissements pour personnes âgées et personnes en situation de handicap - Editions 2019 2021 2022 et 2023

Le lundi 27 février 2023 à 14h20, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à Mme MESTRIES), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. SORIEUX (pouvoir donné à Mme MORICE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h55.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations de la Commission permanente en dates des 27 mai 2019, 31 mai 2021 et 25 avril 2022 relatives au lancement des appels à candidatures pour le développement durable dans

les établissements d'accueil et d'hébergement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap éditions 2019, 2021 et 2022 ;

Expose :

Depuis 2019, un appel à candidatures permet de mobiliser des établissements sociaux et médico-sociaux sur le développement durable.

Cet appel à candidatures annuel comporte les thématiques suivantes :

- Thématique 1 - démarche globale de développement durable,
 - Thématique 2 - actions soutenues sur l'alimentation responsable,
 - Thématique 3 - actions soutenues sur l'énergie,
 - . Thématique 3.1 - audits énergétiques,
 - . Thématique 3.2 - aide aux travaux de rénovation énergétique (à compter de l'édition 2022).
- Les déposataires peuvent candidater à une ou plusieurs thématiques.

I - Lancement de l'édition 2023

Il est proposé de lancer une cinquième édition de l'appel à candidatures sur l'année 2023. L'enjeu est d'accompagner les établissements accueillants des personnes âgées et des personnes en situation de handicap dans leurs actions en faveur du développement durable et plus particulièrement dans les domaines de l'alimentation, la gestion des déchets et de l'énergie.

L'appel à candidatures s'articule sur les trois thématiques suivantes :

- Thématique 1 - démarche globale de développement durable,
- Thématique 2 - actions soutenues sur l'alimentation responsable,
- Thématique 3 - actions soutenues sur l'énergie,
 - . Thématique 3.1 - audits énergétiques,
 - . Thématique 3.2- aides aux travaux de rénovation énergétique.

À la date de cette Commission permanente, le Département n'a pas d'enveloppe dédiée aux travaux de rénovation énergétique.

Pour cette édition, l'Agence régionale de santé Bretagne (ARS) ne sera pas partenaire pour subventionner des audits énergétiques. En revanche, l'ARS dédie une enveloppe budgétaire de 500 000 € pour soutenir les travaux de rénovation énergétique à destination des Foyers d'accueil médicalisé (FAM).

Les établissements pourront candidater à une ou plusieurs thématiques. Cependant, lors du Comité de sélection, en fonction du nombre de candidatures reçues et de l'enveloppe budgétaire disponible, il est possible qu'une seule thématique soit retenue par établissement.

Les candidats ayant déjà bénéficié d'une subvention lors des appels à candidatures précédents ne seront pas retenus si l'enveloppe budgétaire est déjà atteinte par les candidats déposant une première demande.

La notice descriptive des modalités de l'appel à candidatures est jointe en annexe.

Le but est de retenir entre cinq et dix établissements dans chacune des thématiques.

Un budget de 100 000 € en fonctionnement est prévu sur l'enveloppe ALIMF002-2023 ainsi qu'un

budget de 150 000 € en investissement sur l'enveloppe SPEDI010-2023.

II - Édition 2022 – Aide aux travaux de rénovation énergétique

Sur la thématique 3.2 - aide aux travaux de rénovation énergétique, le comité de sélection du 7 novembre 2022 a retenu trois dossiers. Le dernier dossier est présenté lors de cette Commission permanente.

ADAPEI 35 - Le Grand Châtel (Redon).

- Travaux de rénovation énergétique dont isolation par l'extérieur, changement des menuiseries, remplacement des équipements d'éclairage par des sources LED, remplacement du système de ventilation, remplacement des deux chaudières gaz par des chaudières à haute performance et mise en place d'une production eau chaude sanitaire solaire pour un gain énergétique estimé à 44 %.
- Le montant total des travaux est de 939 263,00 € TTC ;
- Avis favorable pour une subvention d'investissement de 500 000 €.

La dépense est affectée sur l'AP SPEDI010-2022, imputation 204/52/20422.019 pour un montant de 500 000 €.

III - Prorogations de caducité

Édition 2019

Lors de sa réunion du 9 décembre 2019, la Commission permanente a accordé à la Résidence des Lorientes (Martigné-Ferchaud) une subvention de fonctionnement de 10 000 € pour la mise en place d'une formation des équipes de cuisine sur la thématique de l'alimentation responsable dans le cadre de la première édition de l'appel à candidatures pour le développement durable dans les établissements pour personnes âgées et pour personnes en situation de handicap.

Lors de sa réunion du 31 mai 2021, la Commission permanente a prolongé la validité de cette subvention jusqu'au 31 décembre 2022.

La Résidence des Lorientes n'a pas réussi à stabiliser son équipe de cuisine depuis le début de la crise sanitaire. Face à ce problème de recrutement, l'établissement n'a pas pu mettre en place la formation prévue. En conséquence, le Département d'Ille-et-Vilaine est à nouveau sollicité pour une demande de prorogation de délai jusqu'au 31 décembre 2024.

Édition 2021

Le Département d'Ille-et-Vilaine est saisi de deux demandes de prorogation des délais jusqu'au 31 décembre 2024 pour les établissements suivants :

- L'ADMR de TRAIT D'UNION - BOL D'AIR (Saint-Grégoire) a bénéficié d'une subvention de fonctionnement de 5 560,69 € lors de la Commission permanente du 6 décembre 2021 pour un diagnostic des pratiques en cuisine et la mise en place d'actions sur la thématique 2 - alimentation responsable. A la suite à la réorganisation de l'équipe de cuisine en 2022, les actions n'ont pas pu être mise en œuvre dans les délais.
- L'EHPAD Résidence Le Chemin Vert (Hédé-Bazouges) a bénéficié d'une subvention de fonctionnement de 3 600,00 € lors de la Commission permanente du 6 décembre 2021 pour la réalisation d'audit sur les techniques culinaires et filières d'approvisionnement actuelles ainsi que pour la formation des personnels aux nouvelles techniques culinaires. L'audit sur les filières d'approvisionnement et les origines des produits n'est pas finalisé.

Décide :

- d'autoriser le lancement de l'appel à candidatures 2023 pour le développement durable dans les établissements pour personnes âgées et personnes en situation de handicap ;
- d'attribuer une subvention pour d'un montant de 500 000 € au profit de l'ADAPEI 35 Le Grand Châtel ;
- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'ADAPEI 35 - Résidence Le Grand Châtel relative à l'aide aux travaux de rénovation énergétique, dans le cadre de l'appel à candidatures développement durable dans les établissements pour personnes âgées et personnes en situation de handicap édition 2022, jointe en annexe ;
- d'autoriser la prorogation du délai de caducité jusqu'au 31 décembre 2024 pour le versement du solde de subvention octroyée à l'EHPAD Résidence des Lorettes (Martigné-Ferchaud) ;
- d'autoriser la prorogation des délais de caducité jusqu'au 31 décembre 2024 pour le versement des soldes de subventions octroyées à l'ADMR de TRAIT D'UNION (Saint-Grégoire) et à l'EHPAD Résidence Le Chemin Vert (Hédé-Bazouges) ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces correspondantes.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 28 février 2023

ID : CP20231077

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation